

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2015**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le lundi 2 mars 2015 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 février 2015.

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Vincent - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Chesnot - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	25 février 2015
Madame Domenech	à	Monsieur Noyer	le	2 mars 2015
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Lehoux	le	2 mars 2015

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Finances-Gestion » du 16 Février 2015,

Entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Adjointe Déléguée aux Finances,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

3. AFR : subvention 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 février 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer 12 500 € à l'Association « Festival de Rocquencourt »

Cette somme sera inscrite au budget 2015 - article 6574.

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Cimetière du Chesnay : participation 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Adjointe Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la participation aux dépenses du cimetière du Chesnay s'élevant à : 10 024 € au titre de 2014.

Cette somme sera imputée à l'article 657341 du budget 2015.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Indemnité de conseil du Receveur Municipal - année 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu le décompte au titre de l'année 2014 établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours par le Receveur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Adjointe Déléguée aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 février 2015,

Après en avoir délibéré,

Le projet est adopté à la majorité, par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 ABSTENTION,

6. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer comme suit :

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Grades	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (Montants annuels de référence)
Educateur principal de jeunes enfants	1 050 €
Educateur de jeunes enfants	950 €

Les critères de modulation individuelle retenus pour l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont les suivants :

- Les responsabilités exercées,
- Les sujétions particulières,
- Les travaux supplémentaires effectués,

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sera versée selon une périodicité mensuelle,

PRECISE que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 à l'article 64118 du budget 2015,

Le projet est adopté à l'unanimité,

7. Suppression d'emploi communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en raison de la création d'un emploi d'ATSEM suite à la réussite d'un concours.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de l'emploi communal suivant :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

- **Grade** : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 1

Le projet est adopté à l'unanimité,

8. Création d'emploi communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant des collectivités ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi communal suivant :

Cadre d'emplois : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

- **Grade** : ATSEM de 1^{ère} classe
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 1

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) : avenant n°4 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 12 mars 2007,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n°2013/04.22 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération n°2013/12.53 du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Considérant le calendrier de mise en œuvre opérationnelle intégrant le retard pris par le projet et la commercialisation des programmes de logements, il apparaît nécessaire de proroger la durée d'origine de la convention d'action foncière de vingt-quatre (24) mois, soit une échéance au 30 avril 2017, en modifiant l'article 4 « Durée de la convention ».

Les autres articles de la convention foncière pour la réalisation d'un projet urbain demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Le projet est adopté à l'unanimité,

10. ZAC du Bourg - Dénomination des voies publiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que trois voies publiques dans le périmètre de la ZAC ne portent pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal lors de sa séance du 19 janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les dénominations suivantes comme indiqué au plan annexé ci-joint :

- Avenue de Voluceau
- Cours Exelmans
- Allée de Trianon
- Place de la Liberté

Le projet est adopté à la majorité, par 22 voix « POUR », 1 voix « CONTRE »,

11. Autorisation donnée au Maire de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'isolation thermique extérieure des pignons des logements communaux - 8 rue de l'Etang

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.111-8,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'isolation thermique extérieure des pignons des logements communaux - 8 rue de l'Etang,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'isolation thermique extérieure des pignons des logements communaux - 8 rue de l'Etang.

Le projet est adopté à l'unanimité,

12. Approbation du Projet Educatif Territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale en date du 12 février 2015,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Adjoint Délégué aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial de la Ville de Rocquencourt,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le projet est adopté à l'unanimité,

13. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la structure Multi-Accueil et ce à compter du 1^{er} avril 2015, notamment :

- des précisions d'ordre pratique, de gestion administrative, le droit à l'image,
- des modifications concernant les motifs d'évictions, la vie interne

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de fonctionnement du multi-accueil, joint à la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} avril 2015.

PRECISE que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général,

Le projet est adopté à l'unanimité,

14. Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service unique entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour le Multi-accueil « Les P'tits Rocs »

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'uniformiser les conventions signées entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales,

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service à l'établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'équipement multi-accueil « Les P'tits Rocs ».

Considérant que la convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement.

Le projet est adopté à l'unanimité,

15. C.I.G. - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Peumery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le projet est adopté à la majorité, par 22 voix « POUR », 1 ABSTENTION,

16. Adhésion au dispositif Certificats d'Economies d'Energie SIGEIF-SIPPEREC pour la troisième période 2015-2017

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Claude Bobet,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

Vu le décret N°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economie d'Energie,

Vu l'arrêté du 04 septembre fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie, et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par l'obtention de certificats d'économie d'énergie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ainsi que les éventuels avenants.

Le projet est adopté à l'unanimité,

17. Adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF pour les deux compétences, Gaz et Electricité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 28 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18, L.5212-1, L.5212-16 et L.5212-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 15-10 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité en Ile de France,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération du comité syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Le projet est adopté à l'unanimité,

18. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2007-12-10 du conseil communautaire du 5 décembre 2007, approuvant le règlement de collecte et les délibérations de mise à jour suivantes : n° 2010-09-08 du 28 septembre 2010, n° 2012-06-22 du 26 juin 2012, n° 2012-12-21 du 4 décembre 2012, n° 2013-09-19 du 24 septembre 2013 et n° 2014-10-25 du 14 octobre 2014,

L'évolution des services du marché de collecte nécessitant la prise en compte des éléments suivants :

- L'introduction des consignes Ecofolio de tri papier,
- L'intégration des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud et du Chesnay,
- La collecte du verre en points d'apport volontaire sur les communes de Buc, Noisy-le-Roi, Fontenay-le-Fleury,
- Le Changement d'horaire ou d'emplacement de certaines bennes destinées à la collecte des déchets toxiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques (Toussus/Viroflay).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRET, Adjoint délégué à l'environnement-assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que l'annexe relatif à Rocquencourt.

Le projet est adopté à l'unanimité,

19. Extension du service commun de taxis de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas à la commune de Toussus-le-Noble

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.3121-11,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1979 portant création d'un service commun des taxis pour les communes de Versailles et Le Chesnay,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 février 1981, 24 mai 1984 et 31 juillet 2000, intégrant dans ce service commun de taxis les communes de Rocquencourt, Buc et des Loges-en-Josas,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-007, modifié portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Vu la convention du 9 juin 2011 portant création du service commun de taxis de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/05.39 du 30 mai 2011 adoptant la convention susmentionnée,

Vu la demande en date du 2 juillet 2013 de la commune de Toussus-le-Noble d'intégrer le service commun de Taxis de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de Toussus-le-Noble à intégrer le service commun de taxis de Versailles, Le Chesnay, Buc et Les Loges-en-Josas,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le projet est adopté à l'unanimité,

20. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
J-F. PEUMERY